



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 24 juin 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **5<sup>ème</sup> programme d'actions "nitrates" : la gestion de la couverture des sols pendant les intercultures**

Le 5<sup>ème</sup> programme d'actions "nitrates" qui est entré en vigueur dans sa totalité depuis le 3 juin dernier, intègre l'obligation de couverture des sols lors des intercultures.

**Qui est concerné ?** : tout exploitant agricole ayant des îlots cultureux en zones vulnérables.

**Objectif** : limiter les fuites de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines pendant les périodes pluvieuses de fin d'été et d'automne, par la mise en place d'une couverture végétale apte à valoriser l'azote disponible dans le sol.

**Ce qui change** : le programme d'actions n'est plus départemental. Les règles sont communes à l'ensemble des exploitants de la région.

Pour les exploitants qui étaient déjà concernés par le 4<sup>ème</sup> programme d'actions départemental (PAD), les règles sont modifiées.

Pour les exploitants qui n'étaient pas concernés par le PAD mais ayant des terres dans les communes classées en zone vulnérable fin 2012, le 5<sup>ème</sup> programme d'actions "nitrates" impose de nouvelles obligations.

**Ce qui ne change pas** : le principe général reste le même : la couverture des sols est obligatoire pendant les intercultures pour toute parcelle culturale située en zone vulnérable selon les modalités détaillées ci-après.

### **1 - Intercultures courtes**

Il s'agit des intercultures comprises entre une culture récoltée en été et une culture semée à l'automne. L'obligation de couverture concerne uniquement l'interculture entre la récolte de colza en été et une culture semée à l'automne.

La couverture doit être assurée par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, maintenues au minimum **1 mois**.

La destruction des repousses est autorisée **à partir du 20 août**, à condition qu'elles aient été maintenues 1 mois.

**Cas particulier** : dans le cas des parcelles infestées par le nématode à kystes de la betterave (*Heterodera schachtii*), les repousses peuvent être détruites **toutes les 3 semaines** à condition :

- De justifier de la présence de betterave dans la rotation et de l'infestation, par la production d'une facture d'achat de semences anti-nématodes ;
- De les maintenir jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre**.

## **2 - Intercultures longues**

Il s'agit des intercultures comprises entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.

La couverture des intercultures longues est obligatoire selon les modalités détaillées ci-après.

### **Types de couvert possibles :**

- Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) (hors semis de légumineuses pures, d'orge et de blé qui ne sont pas autorisés) ;
- Culture dérobée ;
- Repousses d'orge et de blé, denses et homogènes spatialement, dans la limite de 20 % des surfaces à couvrir en intercultures longues de l'exploitation.

Dans le cas des repousses de blé, il conviendra de veiller au caractère dense et homogène du couvert végétal en ayant recours, par exemple, à un épandeur de menue paille.

**L'implantation de CIPAN n'est pas exigée si la récolte du précédent a lieu après le 1<sup>er</sup> octobre.**

Derrière maïs-grain, sorgho et tournesol, l'obligation de couverture est assurée par un broyage fin des cannes et enfouissement des résidus de récolte dans les 15 jours après récolte, **y compris si la récolte du précédent a lieu après le 1<sup>er</sup> octobre.**

### **Quand planter ?**

Contrairement aux 4<sup>e</sup> PAD :

- Il n'y a pas de date limite d'implantation imposée ;
- Mais une durée minimale de **2 mois** entre le semis et la destruction du couvert est exigée.

L'exploitant gère ainsi plus librement l'implantation des couverts en fonction de l'organisation de son exploitation et des conditions climatiques. La durée minimale imposée de 2 mois vise à favoriser une implantation précoce des couverts, qui seront ainsi plus efficaces pour piéger les nitrates.

### **Quand et comment détruire ?**

La destruction des couverts est possible **à partir du 30 octobre**, à condition que les 2 mois d'implantation (semis-destruction) soient effectifs.

La destruction chimique est interdite, sauf pour :

- Les îlots en techniques culturales simplifiées ;
- Les îlots destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines ;
- Les îlots totalement infestés par des vivaces, sous réserve de déclaration à l'administration (formulaire en ligne sur les sites Internet de la DREAL et de la DRAAF).

### **Cas particulier des sols argileux :**

Si le sol a une teneur en argile supérieure ou égale à 40 % (la teneur en argile doit être justifiée par une analyse granulométrique de terre réalisée à la parcelle) :

- La durée d'implantation (semis-destruction) exigée est de **6 semaines**, avec une destruction possible **à compter du 15 octobre** si ces 6 semaines sont effectives.
- S'il y a eu labour avant le 15 septembre, l'implantation de CIPAN avant labour n'est pas requise mais il y a obligation d'implanter une CIPAN après le labour avec une durée semis-destruction d'au moins 6 semaines. Dans ce cas précis, la destruction chimique du couvert est autorisée et cette destruction peut intervenir à partir du 15 octobre si les 6 semaines sont effectives.

### **3 - A retenir**

**Intercultures courtes après colza** : couverture obligatoire par maintien des repousses.  
Destruction possible à partir du 20 août si les repousses ont été maintenues un mois minimum.

**Intercultures longues** : couverture obligatoire avec adaptation pour les terres argileuses

	<b>Intervalle semis-destruction</b>	<b>Date de destruction possible si l'intervalle semis-destruction est respecté</b>
<b>Cas général</b>	2 mois minimum	à partir du 30 octobre
<b>Sols &gt; ou = 40 % argile</b>	6 semaines minimum	à partir du 15 octobre

Pour plus de détails, consulter les sites internet de la DREAL Centre et de la DRAAF Centre ou se renseigner auprès des DDT. Il est également possible de télécharger un document rappelant l'ensemble des mesures du 5<sup>e</sup> programmes d'actions.

Contacts presse : Gérard DUSSOUBS (DREAL Centre) : 02. 36. 17. 4.1 27 Colette THEAS-DUHAMEL (Préfecture) 02. 38. 81. 40. 35
---